

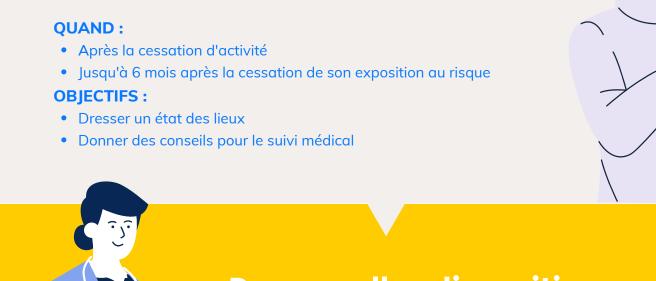
# Les visites médicales

Loi nº2021-1018 santé au travail du 2 août 2021

## La visite post-exposition

Réalisée par le médecin du travail

Elle concerne les salariés bénéficiant d'un suivi individuel renforcé (SIR)





# De nouvelles dispositions pour renforcer la prévention et pour lutter contre la désinsertion professionnelle

### La visite de mi-carrière

Réalisée par le médecin du travail ou l'infirmier santé travail en pratique avancée à la demande de l'employeur

#### **QUAND:**

- L'année civile des 45 ans du salarié
- Selon accord de branche

#### **OBJECTIFS:**

- Vérifier si le poste occupé correspond à l'état de santé du salarié
- Anticiper les conséguences d'éventuelles difficultés
- Eviter le risque de désinsertion professionnelle.



Cette visite pourra être anticipée et organisée conjointement avec une autre visite médicale.

### Le rendez-vous de liaison

A l'intiative de l'employeur ou du salarié

- Concerne les salariés en arrêt de travail de plus de 30 jours pour cause de maladie ou d'accident.
- Est réalisé pendant l'arrêt de travail entre le salarié et l'employeur.

Prevaly, votre service prévention santé travail peut être associé à l'entretien, tout comme le référent handicap s'il existe.

Le salarié doit-être informé qu'il peut bénéficier de mesures d'accompagnement pour favoriser son maintien en emploi telles que la visite de pré-reprise anticipé

# La visite de reprise

- A l'initiative de l'employeur
- Ouverte aux salariés :

Prévention Santé Travail

- o en arrêt de travail pour maladie non professionnelle depuis au moins 60 jours
- o en arrêt de travail pour accident de travail depuis au moins 30 jours

Les délais des autres visites ne sont pas modifiés.

## La visite de préreprise

- A l'initiative du salarié, du médecin du travail, du médecin traitant ou conseil
- Ouverte à tous les salariés en arrêt de travail depuis 30 jours

